

Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique en BT et TBT

NON CONFORME

Date inspection: 26/11/2021

Inspecteur: Cédric Van Wallendael

Mentor:

Installateur: -

Étiquette d'identification: 2e

N° TVA:-

Référence client:

Marque et type d'appareil de mesure:
Metrel ET61557

Numéro de série: 19481275

Adresse de l'installation

Rue Rue Emile Féron
Numéro 31
Boîte
Postcode 1060
Commune SINT-GILLIS
Pays Belgique

Propriétaire

Nom Hilmi Caliktor
Rue Rue Emile Féron
Numéro 31
Boîte
Postcode 1060
Commune SINT-GILLIS
Pays Belgique

Installateur

Nom -
N° TVA -
Numéro de téléphone -
E-mail -

Type : appartement

EAN : 54

☒ Niet meegedeeld

N° compteur: : 12890974-98

Image du tableau de repartition et de manoeuvre:



Type de contrôle:

Visite de contrôle d'une ancienne installation électrique domestique d'une unité d'habitation lors de la vente sur la demande vendeur selon (AR 08/09/2019) - RGIE Livre 1 - 8.4.2. et 8.2.1. et 4.2.4.3.

Distributeur: SIBELGA

Tension: 1~230V

Liaison comp / tableau: 10 mm²

Protection Max: 32 A

Nombres tableaux: 2

Nombre de circuits: 4

Ri général: 1,962 MΩ

OK



Prise de terre:

RE: 18,32 Ω

OK



DISPOSITIF DE PROTECTION À COURANT DIFFÉRENTIEL - RÉSIDUEL

$I\Delta$ (mA)	I_n (A)	I_n - autres (A)	$I_{\Delta t}$	Type	Circuits protégés	Test	x 2,5
300	40		22,5kA2s (3000A)	A		OK	OK
-	-		-	-		-	-
30	25		22,5kA2s (3000A)	A		-	-

DESCRIPTION INSTALLATION

Nombres circuits		Curve	Protection IN (A)	(autres)	P	Section (mm²)
1		C	32		2	6
		-	-		-	-
3		C	25		2	-
Contrôle visuel (général)	NOK		Contact direct	NOK		Contact indirect OK
Raccordement	NOK		schéma en annexe par Aceg asbl	NA		
Liaisons équipotentielle	PB		Section des conducteurs	OK		
Continuité	OK		Éclairage / machines	NVT		

REMARQUES / INFRACTIONS / NOTES

- I1.01 Prévoir le schéma unifilaire de l'installation. (Livre 1 Section 2.12 - 2.13 et 3.1.2 et 9.1.2)
- I1.02 Prévoir le plan de position de l'installation. (Livre 1 Section 2.12 - 2.13 et 3.1.2 et 9.1.2)
- I5.01 Le tableau de distribution n'est pas aisément accessible. (Livre 1 Sous-section 5.3.5.1.C.) Tableau platré.
- I5.02 Réaliser ou compléter le repérage des circuits/départs et/ou appareillage, bornes de raccordements, etc. (Livre 1 Sous-section 3.1.3.1. et 3.1.3.3.A. et 5.1.6.1)
- I5.02.01 Chaque circuit élémentaire est identifié par une lettre majuscule de l'alphabet. Chaque point lumineux et chaque socle de prise de courant sont identifiés par un numéro donnant l'ordre dans lequel on rencontre ces éléments dans le circuit élémentaire en partant du dispositif de protection contre les surintensités, situé en amont du circuit. (Livre 1 sous-section 3.1.2.1.)
- I5.09 Protéger correctement les pièces nues sous tension et accessibles (Livre 1 Section 5.1.4. et 4.2.2.3.)
- I5.10 Obturer les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret (Livre 1 Section 5.1.4. et 4.2.2.3.)
- I5.13 La tension nominale de service n'est pas indiquée clairement sur le tableau (Livre 1 Sous-section 3.1.3.3.)
- I7.01 Le courant nominal de la protection doit être adapté au courant admissible de la canalisation et / ou le consommateur en aval installé. (Livre 1 Section 4.4.1.)
- I9.02 Réorganiser des interrupteurs, prises, connections et boîtes de jonction. (Boek 1 Onderafdeling 1.4.1.3.)
- O18 L'installation électrique doit être entièrement vérifiée selon les impositions du RGIE livre 1.
- O27 Le code EAN de l'installation n'a pas pu nous être communiqué durant notre visite.
- O3 Il n'est pas exclu de constater d'autres manquements au moment d'un deuxième contrôle et/ou en soumettant les schémas.
- O4 L'inspection ne comprend que la surface habitable de la propriété .

CONCLUSION



L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions de l'AR 08/09/2019 - RGIE Livre 1. La visite de contrôle prévue par l'article 8.4.2. de RGIE livre 1, doit avoir lieu au plus tard 18 mois après la date de l'acte de vente. Les coordonnées du nouveau propriétaire doivent nous parvenir après signature de l'acte de base. Si le recontrôle est effectué par un autre organisme, celui-ci est prié de nous en tenir informé suite à sa visite.

Cet exemplaire en pdf est la version originale et peut être diffusé en copie.

Nombre annexe:

PUBLICATION DE LA VISITE TECHNIQUE

L'inspecteur Cédric Van Wallendael

Cédric Van Wallendael



ACEG VZW - #182

Devoirs du propriétaire ou locataire dans les installations soumises au RGIE Livre 1 section 9.1.2.

- Le procès-verbal de conformité ou de visite doit être conservé dans le dossier électrique de l'installation.
- Chaque modification apportée à l'installation doit être mentionnée dans le dossier électrique.
- Tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement à la présence d'installation électrique doit être communiqué à la Direction générale de l'Energie du Service public fédéral Economie.

Qualité

- La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de l'organisme et du demandeur.
- Le contrôle a porté sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation.

www.aceg.be

02 880 88 90

BE53 0689 0209 2953 - BTW BE0839.866.4

Feuille de route pour une installation qui n'est pas conforme:

Etape 1	Etape 2	Etape 3
Ce procès-verbal est un rapport qui indique l'état de l'installation électrique. De cette manière, par vente de la maison l'acheteur est mis au courant de l'état de l'installation et peut faire une estimation de prix.	L'acheteur a 18 mois, après la date de signature de l'acte de vente, pour remédier aux infractions. Une fois que toutes les infractions ont été remédiées, reprendre contact avec ACEG où l'inspecteur d'ACEG afin de prendre un nouveau rendez-vous. Ceci fait, votre dossier sera suivi et complété.	ACEG est à votre service pour tout autres contrôles nécessaires, ainsi que tout renseignements complémentaires.



